



Elle grandit entre les forêts et les eaux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUY-LE-POTIER SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

Le maire de Jouy-le-potier certifie avoir convoqué le vendredi dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire qui a lieu le vendredi vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2024

Présents :

Gilles BILLIOT	Thierry ZION	Diallo BOUBACAR
Catherine COLAS	Michel GAUDÉ	Patricia GAUTHIER
Pascal HERRERO	Christine LALIERE	Pascale SZCZERBAL
Jean-Benoît PELLETIER	Florence NOYER	Benoît MALARD
Nicole BERRUÉ	Jean-François ROBINET	Karl MESLAND

Le quorum atteint la séance est ouverte à 20h30.

Madame Christine LALIERE est élue secrétaire de séance.

Demande de Mr le Maire d'ajout de trois délibérations pour demandes de subventions auprès de l'État et de la CCPS et autorisation de mandatement.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

➤ **Délibération n°2024/26/01/01 – Subvention exceptionnelle**

Considérant le courrier de Mr et Mme DEBAUGNIES demandant une subvention exceptionnelle pour leur participation aux championnats de France des 10kms de course à pieds, le 14 avril prochain à Roanne,

Considérant qu'une aide à déjà apportée aux Joviciennes et Joviciens faisant honneur à notre village,

Considérant l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une aide financière de 150€ à Mr et Mme DEBAUGNIES pour leurs participations aux championnats de France des 10kms de course à pieds 2024,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Délibération n°2024/26/01/02 – Demande DETR/DSIL auprès de la Préfecture**

Considérant la décision d'étendre le Pôle Santé,

Considérant le choix de l'architecte, par la délibération n°2022/12/16/06,

Considérant l'appel d'offres lancée le 2 octobre 2023,

Considérant l'analyse du cabinet Autret Maître d'œuvre et de la commission du 13 décembre,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offre,

Considérant l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE, l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'extension et l'agrandissement du Pôle Communal de Santé,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **Délibération n°2024/26/01/03 - Autorisation de mandatements 2024**

➤ **Annule et remplace la délibération du 14/12/2023 N° 2023/12/14/09**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets primitifs qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Budget principal Chapitre	COMPTE	Prévu 2023	Autorisations 2024
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	1641 – Emprunts en cours	79 599,00 €	19 899,75 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204132 – Département	12 500,00 €	12 500,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2112- Terrains de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
	2113- Terrains aménagés autres que voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
	2116- Cimetières	12 000,00 €	3 000,00 €
	2128– Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
	21318- Autres bâtiments publics	85 000,00 €	21 250,00 €
	21533 – Réseaux câblés	5 000,00 €	1 250,00 €
	21534- Réseaux d'électrification	100 000,00 €	25 000,00 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage	120 000,00 €	30 000,00 €
	2182- Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183 -Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184 - Mobilier	12 283,00 €	3 070,75 €	

Budget Eau et assainissement Chapitres	Prévu 2023	Mandatement 2024
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	115 885,00 €	28 971,00 €
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 075,00 €	13 768,75 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	364 115,00 €	91 125,00 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	288 500,00 €	72 125,00 €

Budget Pôle santé	Prévu 2023	Mandatement 2024
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	83 000,00 €	20 750,00 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	9 500,00 €	2 375,00 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% possible sur les crédits d'exécution précédent comme indiqué ci-dessus.

➤ **Délibération n°2024/26/01/04 – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Considérant l'ouverture d'une enveloppe budgétaire spécifique aux offres de santé par le Conseil Départemental,
Considérant l'éligibilité de la commune de Jouy-le-Potier pour son projet d'extension-agrandissement du Pôle Communal de Santé,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé de la part du Conseil Départemental pour l'extension du Pôle Communal de Santé,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

➤ **Délibération n°2024/26/01/05 - Demande de subvention au Conseil Départemental**

Considérant la nécessité de reprofiler les voiries de l'Impasse de la Butte et l'Allée de la Chardonnière,
Considérant la possibilité d'être aidé financièrement par le Conseil Départemental pour ces travaux,
Considérant l'exposé de Mr le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé de la part du Conseil Départemental pour le reprofilage des voiries de l'Impasse de la Butte et de l'Allée de la Chardonnière,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

➤ **Délibération n°2024/26/01/06 – Demande de Fonds de Concours 2024 auprès de la CCPS**

Considérant la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de la CCPS pour l'année 2024,
Considérant la nécessité de reprofiler les voiries de l'Impasse de la Butte et l'Allée de la Chardonnière,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE, l'attribution du Fonds de Concours 2024 de la CCPS pour le reprofilage de l'Impasse de la Butte et de l'Allée de la Chardonnière,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces dossiers.

➤ **Délibération n°2024/26/01/07 – Demande DETR/DSIL auprès de la Préfecture**

Considérant la décision d'étendre le Pôle Santé,
Considérant le choix de l'architecte, par la délibération n°2022/12/16/06,
Considérant l'appel d'offres lancée le 2 octobre 2023,
Considérant l'analyse du cabinet Autret Maître d'œuvre et de la commission du 13 décembre,
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offre,
Considérant l'exposé de Mr le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

SOLLICITE, l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'extension et l'agrandissement du Pôle Communal de Santé,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **Délégation Service Public (DSP) eau potable assainissement**

Mr le Maire indique que le contrat d'affermage de l'eau potable se termine le 31 décembre 2024, il précise que le transfert de l'eau potable et de l'assainissement à la CCPS interviendra le 1^{er} janvier 2026 et que les contrats en cours pour chaque commune continueront jusqu'à leur échéance.

Mr le Maire précise également qu'il sera nécessaire de s'attacher les services d'un bureau d'étude pour la mise en place et la validation de ce dossier.

Il indique donc que la commission travaux va se charger des formalités pour étudier la suite à donner à ce dossier.

➤ **Questions et informations diverses**

Mr le Maire indique et informe,

- Que suite à la mise en justice par la SARL Les Prés, la commune a été condamnée à remettre en état les 2 places de stationnement de la ZAC de la Poterie sur lesquelles est posé le kiosque à pizzas et à verser 1000€ de dommages et intérêts à la société,
- Que les travaux d'eaux usées Impasse de la Moïse sont terminés,
- Que les travaux d'aménagements des 4 cabinets et un secrétariat pour médecins sont en cours,
- Que le Conseil Départemental a retenu au programme 2024 l'enfouissement des réseaux aériens Rue de Cléry, d'Orléans et d'Ardon,
- Que notre secrétaire Anne-Sophie a été hospitalisée mais doit revenir lundi 29 et une nouvelle embauche est prévue,

Mme Berrué fait part aux élus de la fin du chantier de fleurissement devant la Mairie,

Mme Szczerbal demande si la maison des Seniors est toujours prévue. Monsieur le Maire répond que oui, la modification du PLU est en cours et se termine à la fin de l'année.

Séance levée à 21h45.